



# Justice : timing serré dans les tribunaux



Avocats, juges, greffiers, parties civiles et visiteurs arpencent les couloirs de tribunaux surchargés.



## Préparer les dossiers et mener les débats l'œil fixé sur la montre : les magistrats sont soumis à la loi du "faire (de plus en plus) vite et bien".

**L**e tribunal, veuillez vous lever.» Par cette phrase solennelle, l'huissier d'audience annonce l'arrivée du président de la 11<sup>e</sup> chambre du tribunal correctionnel de Lyon et de ses deux assesseurs. A leur gauche, la greffière, à leur droite, le procureur de la République. En face, le prévenu, un homme d'une trentaine d'années, visiblement stressé, qui se gratte la tête frénétiquement.

Le juge, Jean-Marc Beurton, résume les faits en quelques minutes, tandis que les assesseurs l'écoutent avec attention. Contrairement au président du tribunal, qui a travaillé sur les dossiers avant l'audience, eux découvrent l'affaire. Il s'agit d'une récidive de conduite sans permis assortie d'une complicité d'escroquerie : le prévenu a falsifié des bulletins de salaire afin d'obtenir des crédits auprès d'enseignes de grande consommation, qui n'ont jamais été remboursées. Le tribunal décide de joindre les deux affaires.

**Quinze dossiers en un après-midi.** L'audience est très rythmée. Rapidement, Jean-Marc Beurton bombarde le prévenu de questions sur les points clés du dossier : «Pourquoi avoir accepté de fournir vos bulletins de salaire ? Vous dites n'avoir pas profité des objets acquis frauduleusement, alors comment expliquez-vous qu'on ait retrouvé un des téléviseurs dans votre appartement ?» Les assesseurs prennent des notes et laissent le président du tribunal dérouler son raisonnement. Le prévenu l'interrompt en haussant la voix, affirme avoir subi des pressions et s'emporte. Jean-Marc Beurton n'apprécie guère : «Cessez de me couper ! Votre impertinence m'horripile.»

Le juge doit très vite asseoir son autorité, idéalement dès le début de l'audience. C'est à ce moment-là que tout se joue. Car au tribunal, la contrainte du temps est comme ►

# Lors des délibérations, le juge le plus expérimenté parle en dernier pour ne pas influencer les autres

► une épée de Damoclès pour les magistrats, qui l'ont constamment à l'esprit : ils doivent mener les débats avec fermeté pour éviter de perdre de précieuses minutes. En général, une quinzaine de dossiers doivent être traités en un après-midi. La circulaire Lebranchu de 2001 fixe à six heures la durée «raisonnable» d'une audience. Conclusion : c'est l'abattage.

Le tribunal peut certes décider, en début d'audience, de renvoyer d'office un ou plusieurs dossiers s'il estime manquer de temps pour tout traiter, mais cette pratique est à éviter. Elle est à la fois désagréable pour les justiciables, qui se sont rendus au tribunal pour rien, et gênante pour la gestion des plannings, car cela laisse moins de place pour les nouvelles affaires. «Nous n'avons pas le choix : il faut que ça tourne», résume le juge. Pourtant, l'enjeu est de taille : au correctionnel, les peines encourues peuvent aller jusqu'à vingt ans de prison.

**Recentrer les débats sur l'essentiel.** Les trois magistrats sont donc extrêmement attentifs au «calibrage» de l'audience. «Il faut canaliser les prévenus, les avocats et la partie civile. Parfois, nos interventions paraissent brutales, mais nous ne pouvons pas nous permettre de laisser les débats changer de terrain», analyse Jean-Marc Beurton. Les débordements peuvent aussi provenir de l'assistance, car les audiences correctionnelles sont ouvertes au public. Pour les magistrats du siège, le défi est donc de permettre à chaque partie de s'exprimer malgré des délais très courts. Hors de question de laisser un prévenu raconter sa vie ou un avocat insister sur un aspect mineur du dossier. Il faut recentrer en permanence les débats sur l'essentiel.

C'est au tour de l'avocate de la défense d'intervenir. Sa plaidoirie, talentueuse, tente d'instiller le doute et de minimiser les faits reprochés. Son client, qui disposait d'un permis de conduire algérien, aurait effectué des démarches pour le



PHOTO : MURIEL DOMIC



**Le juge doit canaliser les interventions des prévenus, des avocats et de la partie civile pour limiter la durée des débats. Ce «calibrage» de l'audience nécessite une fine gestion du temps et une capacité à asseoir son autorité.**

transformer en permis français. Concernant l'affaire d'escroquerie, elle évoque des pressions extérieures... Son argumentaire ne convainc pas le procureur de la République – magistrat du parquet qui défend les intérêts de la société : il demande un an de prison ferme pour les deux affaires. Les débats ont duré une heure, le tribunal passe à l'affaire suivante.

**Trois magistrats pour une sentence.** A l'issue de l'audience, un peu avant 20 heures, le juge et ses deux assesseurs rendent leur jugement après s'être concertés. Ce prévenu écope finalement de sept mois d'incarcération. D'après les codes de procédure, les

magistrats du tribunal doivent émettre leur avis successivement, dans l'ordre inverse de l'ancienneté, pour éviter que le plus expérimenté n'exerce trop d'influence sur les plus jeunes. En pratique, la discussion est plus libre, et chacun des trois juges dispose du même poids dans la décision. Bien qu'il lise l'intégralité des dossiers, orchestre les débats et rédige le jugement, le président du tribunal n'a pas plus de poids dans la décision que chacun de ses deux assesseurs. S'il opte pour une condamnation alors que ses assesseurs penchent pour une relaxe (et inversement), il doit donc s'incliner.

Ce genre de situation ne se produit que rarement. «L'infraction doit être caractérisée : si c'est le cas, la jurisprudence nous aide à fixer la sanction», explique Mireille Gobet, une des deux assesseurs. «Du ►

## "En cas de doute, on choisit la relaxe. Sinon, on risque de condamner un innocent."

► coup, il y a en général très peu d'écart entre les peines demandées par les trois magistrats.» Dans le cas contraire, le président du tribunal joue le rôle de conciliateur et propose une peine médiane. L'attitude et le caractère de l'accusé entrent en jeu dans la définition de la sanction. S'il se montre coopérant et exprime des regrets, les magistrats rendront un jugement plus clément. «On espère toujours que la sanction aura des effets positifs, que la personne sortira de la délinquance», poursuit l'assesseur. Un autre principe dicte la démarche du tribunal : le doute profite à l'accusé. «Nous optons alors pour la relaxe. Si non, on prend le risque de condamner un innocent», explique Jean-Marc Beurton.

**Charge de travail excessive.** Le lendemain de l'audience, le magistrat planche déjà sur la prochaine session. Les «actes d'enquête» – des dossiers volumineux de plusieurs centaines de pages – l'attendent sur son bureau. Il dispose d'environ deux jours pour les lire, les analyser et préparer une syn-

thèse à charge et à décharge qu'il prononcera lors de l'audience. Un véritable défi dans les temps impartis. «Le manque de moyens de la justice française, j'en pâtiens tous les jours dans mon activité», déplore Jean-Marc Beurton. Il lui faut connaître le dossier avec précision au moment d'arriver à l'audience, ce qui n'est pas toujours possible. «Le plus dur dans ce métier, c'est d'être prêt dans les temps. On doit cela à l'institution et aux justiciables. Malheureusement, il m'est déjà arrivé de me rendre à l'audience avec le sentiment de ne pas avoir pu travailler les dossiers aussi en profondeur que je l'aurais souhaité», reconnaît-il.

**Dérives dangereuses.** Lorsqu'il a commencé sa carrière, le magistrat se souvient d'audiences qui pouvaient se terminer après minuit. Il s'y refuse désormais, car il considère que cette dérive est doublement dangereuse. Au niveau financier, d'abord, cela implique des heures supplémentaires à payer pour les greffiers. Le genre de dérapages à éviter en période de restrictions

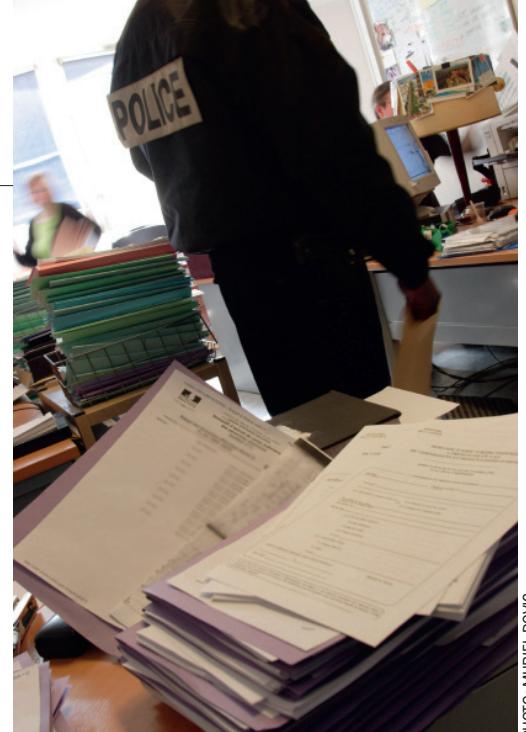


PHOTO: MIREL DOVIC

Les dossiers s'entassent sur les bureaux des juges, qui doivent mener de nombreuses affaires de front.

budgetaires. Mais c'est surtout la qualité du jugement qui est en jeu. «Au-delà d'une certaine heure, on ne peut plus rendre la justice correctement : tout le monde est fatigué, y compris les prévenus qui ont été convoqués à 14 heures et ont attendu toute la journée.» Bien gérer le temps, une question d'équité. ■

Thomas Lestavel



Jean-Marc Beurton, président de la 11<sup>e</sup> chambre au tribunal correctionnel de Lyon

### "JUGER À TROIS LIMITES LE RISQUE DE SE TROMPER"

Lourde responsabilité que celle d'un juge envers un prévenu. Magistrat du siège au tribunal correctionnel de Lyon, Jean-Marc Beurton analyse la façon dont il rend ses jugements.

**Management: En quoi est-il utile, selon vous, de prendre la décision à plusieurs?**

**Jean-Marc Beurton:** La collégialité est un élément fondamental de la justice. Je ne suis jamais seul à prendre une décision grave puisque je recueille l'avis de mes collègues assesseurs. A trois, nous avons moins de risques de nous tromper et la responsabilité est moins lourde à porter. Ensuite, une fois que la sanction

est prononcée, nous ne revenons pas dessus.

**En arrivant à l'audience, avez-vous déjà une idée de la sanction ?**

**J.-M. B.:** De la sanction, non. J'attends de consulter mes collègues pour me faire une opinion. Concernant la culpabilité ou non du prévenu, cela dépend des dossiers : certains ont des charges très importantes. D'ailleurs, dans la majorité des cas, les faits sont reconnus. Mais on n'est jamais à l'abri d'une rétractation à l'audience, d'un problème de procédure ou d'un argument de droit que la défense aura repéré. En cela, l'audience est un moment fondamental de la justice

pénale : la partie civile et le prévenu ont l'occasion de s'exprimer directement.

On ne peut pas juger sans ces interventions. Il arrive parfois que mon opinion sur une affaire change complètement après les débats.

**Vous arrive-t-il de vous dire, a posteriori, que vous avez été trop dur ?**

**J.-M. B.:** Les juges ne sont pas infaillibles ! Parfois, je me dis que je me suis peut-être trop énervé par rapport au comportement d'un prévenu, soit parce qu'il niait les évidences, soit parce qu'il se montrait particulièrement impertinent. Il est difficile de garder son calme dans ce genre de situation... Et si

l'attitude de l'accusé vient menacer mon autorité, je dois absolument le recadrer.

**Y a-t-il une affaire qui vous a particulièrement marqué ?**

**J.-M. B.:** En 2003, j'ai présidé le tribunal qui a jugé l'ancien maire de Lyon, Michel Noir, et son gendre, Pierre Botton. Michel Noir avait beaucoup de charisme. Il s'agissait pour nous de ne pas nous laisser déborder, d'autant que l'audience a duré une semaine et qu'elle était soumise à une forte exposition médiatique. Finalement, il n'y a pas eu d'incident majeur, et Michel Noir n'a pas fait appel de la décision, à savoir dix-huit mois de prison avec sursis.